

Assistant de la déclaration des revenus 2042C-PRO et PAMC (Régime du réel)

Connectez-vous à votre espace privé





Chiffres issus de votre 2035

La première partie est pré-remplie à partir des chiffres de votre déclaration 2035

Eventuellement, un message vous indique que votre déclaration 2035 n'a pas était validée par l'Angiil

Vous pouvez tout de même compléter l'aide, mais il faudra renouveler dans le cas où nous vous proposerions des corrections de votre déclaration 2035

Introduction

Votre statut

Situation au 1er janvier ou à la date de début d'activité

Vous êtes titulaire ○ Vous êtes remplaçant

01/01/2024

31/12/2024

12

Attention, votre 2035 n'a pas encore été validée par l'ANGIIL.

Date de début d'activité :

Date de fin d'activité :

Nombre de mois d'exercices d'activité :

Les chiffres issus de votre déclaration 2035

Détermination des plus et moins-values (2035 Suite)

Plus-values à court-terme exonérées

Recettes (2035 A)

1. Recettes encaissées

3. Honoraires rétrocédés à déduire

- 6. Gains divers
- 7. Total

Détermination du résultat (2035B)

36. Divers à réintégrer

43. Divers à déduire

43. Dont exonération sur le bénéfice "Zone Franche Urbaine"

43. Dont exonération sur le bénéfice "entreprise nouvelle"

46. Bénéfice

47. Déficit

[
[
[
ſ	1
Ī	1

Dépenses (2035 A)								
	Ch. soc. perso. : Obligatoires							
(Ch. soc. perso. : Facultatives PER							
	Ch. soc. perso. : Facultatives Madelir							

Campagne 2024 du 01/01/2024 au 31/12/2024

Récapitulation (2035 première page)

Produits : subvention d'équip., indem. d'assurance compensant la perte élément d'actif immobilisé	
Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins value à l'article 39 duodecies	

Plus-value à lg terme imp. (12,8 %)

2069 RCI - Réduction et crédit d'impôt

Formation des chefs d'entreprise

Détail des honoraires et gains divers

Vos plus values exonérées en détail

Plus-values à court terme exonérées part professionnelle :

Plus-values à court terme exonérées part personnelle :

Dans cette partie, veillez à détailler vos honoraires et gains divers selon leur nature exacte.

vo	s recettes et gains divers en detail	
	Honoraires reçus de la CPAM et des mutuelles	(conventionnés)
	Honoraires rétrocédés perçus	(conventionnés)
	Honoraires autres activités (dialyses, laboratoires, ostéopathie, sophrologie)	(non conventionnés)
	Honoraires réalisés dans des structures de soins (EHPAD, SIAD, HAD)	(réalisés en structure de soins)
	Indemnités journalières perçues d'une prévoyance Madelin	(conventionnés)
	Indemnités de formation	(non pris en compte)
	Rémunération forfaitaire versée par la CPAM (aide télétransmission, indemnisation formation continue)	(conventionnés)
	Indemnités maternité, paternité et adoption versées par la CPAM	(conventionnés)
	Indemnités journalières maladie versées par la CPAM	(conventionnés)
	Indemnités et allocations journalières d'invalidité servies par les régimes complémentaires obligatoires d'invalidité-décès (CARPIMKO ou CARCDSF)	(à ne pas soumettre)
	Redevances de collaboration perçues	(non conventionnés)
	Indemnités et remboursements de frais de divers organismes « extra professionnels » (l'URPS, les syndicats)	(non conventionnés)
	Rétributions perçues dans le cadre de fonctionnement de CPTS ou MSP	(conventionnés)
	Remboursements d'assurance	(non pris en compte)
:	Autres (nous consulter)	(non pris en compte)

« Autres » Exemple : remboursement URSSAF En cas de doute, nous consulter Total : 355 € (différence : 44 744 €)

Ici un total vous précise si vous avez détaillé la totalité de vos recettes et gains divers ou s'il y a un écart

Détails divers

Votre divers à réintégrer en détail

Charges sociales personnelles facultatives non déductibles (Madelin ou PER) Retraitement des frais de comptabilité pour la « Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à une Association de Gestion Ágréée (ÁGA) » Autres

n	

Votre divers à déduire en détail

Déjà détaillé

Chèques vacances à soi-même

Autres

		_

Vos chèques vacances en détail

Montant des chèques vacances à soi-même (acquis en 2023) (hors frais d'ouverture de compte, d'envoi et de commission) dont chèques vacances à soi-même déduit sur la déclaration 2035 en divers à déduire (ligne 43) dont chèques vacances à soi-même déduit sur la déclaration 2035 en Charges sociales personnelles obligatoires (l. 25)

dont chèques vacances à soi-même non déduit sur la déclaration 2035

Ì	

Relevé SNIR

	SNIR EXERCICE	RELEVE D'HONORAIRES N° professionnel : Spécialité : DEBUT EXERCICE:				Page 5/6 CONVENTIONNE				
		A	CIVITE	PROFES	SION	NELLE IOTALE				
	COE AIS : MNT FFS : NBR MAU :		COE AMI : NBR IF : NBR MCI :			MNT AMT : NBR MAJF :	0 13	COE DI : NBR MAJN :		
	Honoraires pour actes : Dont Dépassements pour				Z	Frais de déplacement : DE :	:	Autres :	70124	
	Total des dépassements : Total des honoraires tirés (de l'act	ivité conven	tionnee :						
Votre	e SNIR								. / /	
н	onoraires pour actes								Exemple	
Fi	rais de déplacement									
Т	otal des dépassements									



Exemple du fichier PDF

Cases à cocher lors de l'établissement de la déclaration de revenus

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAITRE

REVENUS

- Revenus des locations meublées non professionnelles
- Revenus non commerciaux professionnels
- Revenus non commerciaux non professionnels

INDÉPENDANTS DONNÉES COMPLÉMENTAIRES À LA DÉCLARATION DE REVENUS

- Du régime général des indépendants : artisans, commerçants, professions libérales (Auto-entrepreneurs : vous n'êtes pas concernés et ne devez pas cocher cette case)
- Du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés PAMC
- Du régime des exploitants agricoles MSA

Chiffres à reporter sur la première partie de la 2042C-PRO

Régime de la déclaration contrôlée		
Revenus exonérés	5QB / 5RB	
Revenus exonérés : intéressement participation, abondement PEE, PERCO	DSQA / DSQB	
Plus-values à court terme exonérées	DSUA / DSUB	
Revenus imposables	5QC / 5RC	
 dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif 	5XP / 5YP	
– dont moins-values à court terme	5XH / 5YH	
Déficits	5QE / 5RE	
Plus-values nettes à long terme	5QD / 5RD	
REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS Vos revenus relèvent du régime social des PAMC cochez la case Attention : malgré le message affiché, ne cochez pas cette case. Elle concerne d'éventuels revenus non professionnels, ce qui, sauf exception, ne vous concerne pas.	DSAO	
BA, BIC, BNC A IMPOSER AUX PRELEVEMENTS SOCIAUX Revenus nets Plus values à long terme exonérées (en cas de départ à la retraite)	5HY / 5IY / 5JY 5HG / 5IG	
Numéros de cases à reporter sur la déclaration de revenus		

Cases et chiffres à reporter sur le volet des revenus PAMC

Données complémentaires de la déclaration de revenus des PAMC		
Vous êtes affilié au regime PAMC	DSAK / DSBK	
Vous êtes associé	DSAI / DSBI	
Vous êtes exploitant individuel	DSAJ / DSBJ	
Situation au 1er janvier ou à la date de début d'activité		
Vous êtes titulaire	DSAP / DSBP	
Vous êtes remplaçant	DSAQ / DSBQ	
Recettes brutes totales tirées des activités non salariées		
Recettes totales brutes des activités indépendantes (activité PAMC et autres activités indépendantes)	DSCS / DSDS	
Montant des revenus de remplacement		
Montant des indemnités journalières versées par la CPAM versées (maladie, maternité, paternité)	DSAS/DSBS	
Montant des allocations journalières du proche aidant (AJPA) versées par la CAF	DSAG / DSBG	
Montant des indemnités d'incapacité temporaire versées par la caisse retraite Si incluses dans le BNC	DSCP / DSDP	
Déductions et exonérations		
Exonération en zone déficitaire en offre de soins	DSFA / DSFB	
Médecin secteur 1 - déduction du groupe III et déduction complémentaire 3%	DSCO/DSDO	
Chèques vacances déduits du revenu imposable (Montant total sans abattement)	DSCN/DSDN	1
Cotisations sociales obligatoires		
Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable	DSCA/DSCB	
Cotisations sociales obligatoires négatives :	DSDA / DSDB	
Situation exceptionnelle (voir notice)		
Associés / gérants		
Dividendes (Associé exerçant son activité dans une société IS)	DSAA / DSAB	0
Frais réels hors intérêts d'emprunt (régime des salaires)	DSSC/DSSD	0
Répartition des revenus nets		
Revenus nets de l'activité conventionnée :		
Bénéfice	DSGA / DSGB	
Déficit	DSHA / DSHB	
Revenus net tirés des autres activités non salariées :		
Bénéfice	DSCR / DSDR	
Déficit	DSCQ/DSDQ	
Dont revenus nets de l'activité réalisée en structures de soins (Exemple : EHPAD, ESPIC, HAD, SS/AD, CMPP)	DSAT/DSBT	
Revenus nets perçus au titre d'une activité d'artiste-auteur	DSBA / DSBB	
Cotisations facultatives		
Cotisations facultatives	DSEA / DSEB	
Dont cotisations facultatives liées à l'activité conventionnée	DSAR / DSBR	
Dont cotisations facultatives liées aux autres activités non salariées	DSCM/DSDM	
Données transmises par l'Assurance Maladie	0041/ (0001/	
	DSAV / DSBV	
Depassements d'honoraires	DSAW / DSBW	

Chiffres à reporter sur la deuxième partie de la 2042C-PRO

EPARGNE RETRAITE

Cotisations versées sur les nouveaux plans d'épargne retraite	6NS/6NT/6NU
Cotisations PERP, PREFON, COREM, CGOS et assimilés	6RS/6RT/6RU
A compléter si vous déclarez des cotisations PERP et produits assimilés au cadre 6RS (ou 6RT ou 6RU)	
Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC BA rémunérations art. 62 du CGI	60S/60T/60U
Autres cotisations déduites des BIC, BNC BA rémunérations art. 62 ou salaires	6QS/6QT/6QU

AUTRES REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS

Frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé Formation des chefs d'entreprise 7FF 8WD



Il conviendra de vérifier les reports et modalités de prise en compte des montants déclarés

MONTANTS À RETROUVER SUR VOTRE NOTIFICATION URSSAF

Revenus tirés de l'activité conventionnée

Autres revenus professionnels non salariés

Autres revenus professionnels non salariés réalisés dans des structures de soins

Montant des revenus de remplacement

Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)

Honoraires tirés d'actes conventionnés

Dépassements d'honoraires

Soit :

Prise en compte dans l'assiette des cotisations sociales

Prise en compte dans l'assiette de la CSG-CRDS

